

Audit des subventions

Office fédéral de la culture

L'essentiel en bref

Le Message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020 définit trois axes stratégiques : renforcer la participation à la vie culturelle, promouvoir la cohésion sociale et le respect des minorités linguistiques et culturelles, et tirer parti du potentiel de création et d'innovation de la culture pour le développement de la Suisse. En 2016, le montant total des subventions de l'Office fédéral de la culture (OFC) était de 141,2 millions de francs.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a audité quatre de ces subventions, toutes retenues sur la base d'une pré-analyse des risques. Elles représentaient un montant d'environ 8 millions de francs octroyé à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine, à la création et à la diversité culturelle.

De façon générale, la surveillance financière de ces bénéficiaires de subventions n'est pas suffisante. L'OFC devrait la renforcer en définissant des lignes directrices qui reflètent l'hétérogénéité des subventions allouées.

Des cas concrets et des subventions à requalifier ou à supprimer

La ville de Berne reçoit le « Bundesmillion » pour les prestations culturelles particulières qu'elle fournit en tant que siège de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral. Cette décision repose sur une réflexion historique et politique. D'un point de vue économique, il n'est pas possible de déterminer si une subvention se justifie ou non. Elle devrait être supprimée ou définie en tant que contribution à fonds perdus. La surveillance de l'OFC devrait ainsi se limiter aux aspects formels, ce qui permettrait de réduire les tâches administratives.

L'association Memoriav sauvegarde la mémoire audiovisuelle suisse. Sans soutien financier fédéral, elle n'existerait pas. La pratique implicite et systématique de financer les coûts de projets à raison du montant maximal autorisé devrait être corrigée. Le règlement d'encouragement de projets devrait être appliqué de façon plus stricte et le contrôle budgétaire renforcé. Les comptes de Memoriav présentent une réserve liée à la contribution annuelle non-utilisée par la Cinémathèque suisse pour des projets de sauvegarde. Cette thésaurisation devrait être allouée à d'autres projets et l'accord signé entre Memoriav et la Cinémathèque suisse remis en question.

Dans le domaine de l'encouragement à la lecture, les bénéficiaires de subventions audités par le CDF ne fournissent pas encore toutes leurs prestations de manière la plus économique. Des objectifs de rentabilité devraient être définis dans les conventions de prestations. Les modalités de paiement doivent suivre la réglementation en vigueur et la Loi sur les subventions. Les bénéficiaires obtenant des montants importants devraient améliorer la transparence financière de leurs comptes et mettre en place un système de contrôle interne adapté aux risques.

L'OFC n'est pas d'accord avec la recommandation se rapportant aux modalités de paiement. Cette question de fond sur l'application de la loi fédérale sur les subventions sera traitée dans un cadre différent à cet audit.